

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt trois

Le 15 mai

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 5 mai 2023

Date d'affichage 5 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 23

Votants 30

Étaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Virginie DALY, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE et Aurélie TRAORE formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Elodie CAPLIER, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Nadia DAMART et Cédric EVANO avaient respectivement donné pouvoir à : Françoise DUPARC, Philippe GIRONDEL, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Yann DRUET, Nadège GRUDE et Jean-Claude ESTIENNE.

Absents excusés : Elodie CAPLIER, Jean-Pierre BOUILLON, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Nadia DAMART, Marc DURAN, Allan BERTU et Cédric EVANO

Secrétaire de séance : Philippe GIRONDEL et Jean-Paul GAUCHARD.

N° 2023-065 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) EXTRASCOLAIRE 11-17 ANS – SÉJOUR AVENTURE – ADOPTION D'UNE TARIFICATION SUPPLÉMENTAIRE POUR UN SÉJOUR D'UNE DURÉE DE 4 JOURS

La Ville propose, toute l'année, différents accueils à destination des enfants de 3 à 17 ans déclarés en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) auprès des services déconcentrés de l'Etat, le Service Départemental de l'Engagement, de la Jeunesse et du Sport (SDEJS).

L'organisation de ces accueils répond aux objectifs du Projet Éducatif des ACM de la Ville d'IFS 2018-2022.

Dans ce cadre, la Ville organise, chaque été, des séjours à destination des enfants et des jeunes, ifois ou non ifois, âgés de 3 à 17 ans.

Les séjours visent à répondre à la volonté municipale de développer le « vivre ensemble » et de lutter contre les inégalités, en permettant au plus grand nombre d'accéder aux loisirs éducatifs tout en favorisant la mixité sociale.

Pour les enfants et les jeunes, la participation à un séjour permet de :

- S'ouvrir aux autres ;
- Découvrir un environnement social, culturel et géographique ;
- Découvrir des activités diversifiées et novatrices ;
- Accéder à une éducation à l'autonomie dans un cadre et un environnement structuré.

Chaque séjour est organisé en fonction des tranches d'âge répondant aux besoins des publics. Les équipes des ACM 3-17 ans invitent les enfants et les jeunes à s'impliquer dans l'organisation du séjour (participation à l'élaboration et la confection des menus, des règles de vie, des activités...). Les montants des séjours sont établis en fonction du nombre de jours, des activités proposées, du type d'hébergement et du lieu de résidence de l'enfant (ifois ou non ifois), montants définis dans la délibération des tarifs municipaux péri et extrascolaires.

En parallèle, la politique jeunesse de la Ville d'Iffs s'appuie sur un réseau de différents acteurs jeunesse de l'agglomération caennaise. Depuis 2015, la Ville a intégré le Réseau Jeunesse Caen la mer regroupant une quinzaine de communes dans la volonté de coopération, de partage et de mutualisation. Une des actions du réseau était la mise en place d'un séjour commun à destination des jeunes de 14-17 ans durant l'été, le Raid Aventure, répondant à l'enjeu d'une cohérence éducative de territoire et d'une mutualisation des moyens. Chaque année depuis 2016, ce séjour regroupait en moyenne 50 à 60 jeunes issus des communes du Réseau Jeunesse. Malgré la fin du Réseau Jeunesse en 2022, certaines communes ont souhaité poursuivre les temps de rencontre pour permettre la mutualisation d'actions et/ou projets communs.

A la suite du bilan de l'édition 2022 avec l'ensemble des communes, il a été décidé de réinterroger l'organisation et le fonctionnement du séjour et plus particulièrement le sens pédagogique et éducatif développé au sein de cette action. En effet, la notion "d'élite sportive" semblait quelque peu en inadéquation au regard de la sortie de pandémie vécue par les jeunes et créait inconsciemment des sous-groupes au sein-même du séjour (Compétition/Loisirs) ce qui ne correspondait plus aux objectifs généraux fixés.

Pour l'édition 2023, les communes d'Hérouville Saint Clair, Iffs, Mondeville, Saint-Contest et Soliers participent au projet.

Les nouveaux axes de travail pour le futur séjour mutualisé ayant comme dénomination "Séjour Aventure", celui-ci conservera quelques épreuves sportives en terme de trame directive mais un accès plus prononcé sur la diversité et la pluralité des animations (hors sport).

Les objectifs visés favoriseront la mixité, le dépassement de soi, le plaisir, l'inclusion, la diversité, la mobilité et l'engagement.

Cette année, le séjour se déroulera du lundi 10 au jeudi 13 juillet à la base de plein air de Thury Harcourt. Il est d'une durée de 4 jours en raison du vendredi 14 juillet.

Lors du conseil municipal du 27 mars, une délibération relative à l'adoption des tarifs municipaux pour les séjours de l'été 2023 et ACM péri-extrascolaires été 2023 et année scolaire 2023-2024 a été votée.

Dans le cadre de la proposition des tarifs des séjours de l'ACM 11/17 ans, il a été acté une tarification selon un nombre de jours comme suit :

	Coût du séjour		Montant de l'aide en % sur le reste à charge des familles
	Séjour 5 jours	Séjour 6 jours	
Iffs			
Quotient A QF > 1500	159,00 €	223,00 €	10%
Quotient B (1201 < QF < 1500)			30%
Quotient C (901 < QF < 1200)			40%
Quotient D (621 < QF < 900)			50%
Quotient E (406 < QF < 620)			60%
Quotient F (0 < QF < 405)			70%
Non Iffs			
Quotient A QF > 1500	191,00 €	270,00 €	5%
Quotient B (1201 < QF < 1500)			10%
Quotient C (901 < QF < 1200)			15%
Quotient D (621 < QF < 900)			20%
Quotient E (406 < QF < 620)			25%
Quotient F (0 < QF < 405)			30%

Au regard du caractère exceptionnel de la durée réduite du « séjour Aventure » à 4 jours qui se déroulera sur une semaine incluant un jour férié, la Ville souhaite proposer une tarification supplémentaire d'un séjour 4 jours comme suit :

	Coût du séjour	Montant de l'aide en % sur le reste à charge des familles
	Séjour 4 jours	
Ifois		
Quotient A QF > 1500	127,20 €	10%
Quotient B (1201 < QF < 1500)		30%
Quotient C (901 < QF < 1200)		40%
Quotient D (621 < QF < 900)		50%
Quotient E (406 < QF < 620)		60%
Quotient F (0 < QF < 405)		70%
Non Ifois		
Quotient A QF > 1500	152,80 €	5%
Quotient B (1201 < QF < 1500)		10%
Quotient C (901 < QF < 1200)		15%
Quotient D (621 < QF < 900)		20%
Quotient E (406 < QF < 620)		25%
Quotient F (0 < QF < 405)		30%

Il est proposé au conseil municipal de fixer les montants de la proposition de tarification supplémentaire liée à la durée d'un séjour de 4 jours selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Famille et de l'Action Sociale ;

VU la délibération n°2022-067, en date du 4 juillet 2022, relative à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement, signée le 20 janvier 2023, entre la Ville d'Ifs et la CAF du Calvados, relative aux prestations de service CAF liées aux ACM péri et extrascolaires ;

VU la délibération n°2023-002, en date du 19 janvier 2023, relative aux tarifs du CCAS pour l'année 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023-038 du 27 mars 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux des séjours de l'été 2023 et ACM péri-extrascolaires de l'été 2023 et de l'année scolaire 2023-2024 ;

VU le projet éducatif des ACM extrascolaires d'Ifs ;

CONSIDERANT les objectifs du Projet Educatif Global ;

CONSIDERANT que la Ville d'Ifs, dans le cadre de ses ACM, organise, chaque été, des séjours à destination des enfants et jeunes, ifois et non ifois, âgés de 3 à 17 ans ;

CONSIDERANT les actions menées conjointement entre la Ville et le réseau jeunesse Caen la mer depuis 2015 ;

CONSIDERANT les nouveaux objectifs visés et les axes de travail établis par les communes participant au Séjour Aventure ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant des participations familiales et des aides financières attribuées par la Ville pour les séjours 2023 et les tarifs municipaux de l'été 2023 et de l'année 2023/2024 ;

CONSIDERANT la participation de la Ville au séjour mutualisé « Séjour Aventure » à l'été 2023 ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de réduction de la durée d'un séjour porté à 4 jours en lien avec le positionnement d'un jour férié sur cette même semaine ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOpte la tarification supplémentaire pour un séjour de 4 jours sur l'été 2023 selon les éléments précités.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ifs, le 15 mai 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENBRE



Rendue exécutoire le : 22/05/2023

Affichée le : 22/05/2023

Acte à classer

2023-065

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-05-17T17-06-37.00 (MI245144349)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230517-2023-065-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Accueil collectif de mineurs (ACM) extrascolaire 11-17 ans - Séjour Aventure - Adoption d'une tarification supplémentaire pour un séjour d'une durée de 4 jours

Date de décision : 17/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [065.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/05/23 à 16:48

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 17/05/23 à 17:06

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 17/05/23 à 17:12